

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le ONZE SEPTEMBRE à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 6 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil, sous la présidence de Madame le maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Bertrand BESSE, M. Gêrôme BEYRIES, Mme Sandrine BOUSSES, M. Fabien LECHES, M. Bernard MAGNE, M. Arnaud SEGUIN, M. Michel TOURON, Mme Maryelle VIDAL, et M. Cédric WIECZOREK.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean DELIX, M. Raymond LABORDE, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Frédéric SOULES.

SECRETAIRE : M. Bernard MAGNE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **treize**
- quorum : **sept**
- présents : **neuf**
- votants : **douze**. (M. Raymond LABORDE a donné pouvoir à Mme Maryelle VIDAL, Mme Audrey PEQUIGNOT à M. Bernard MAGNE, et M. Frédéric SOULES à Mme Sandrine BOUSSES)

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 22 mai 2023
- Approbation du PV du Conseil Municipal du 3 juillet 2023
- Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable – Présentation par Mme SOLANA et/ou M NAVARRO de la CCGT
- Droit de Prémption
- Situation des fermages à la suite du remembrement foncier
- Compte personnel de formation des agents communaux
- Augmentation du temps de travail d'un agent communal
- Rapport d'activité de la CCGT
- Achat de parcelles
- Admission d'un titre en non-valeur
- Provision des restes à recouvrer
- Frais de scolarité
- Délibérations à retirer
- Eglise de Garbic
- Legs à recevoir par la commune
- Informations et questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 21h00 avec un nombre de présents de 9 et de votants de 12.

Approbation du PV du conseil municipal du 22 mai 2023

PAS DE DÉLIBÉRATION

Le PV du conseil municipal du 22 mai 2023 rédigé par Sandrine BOUSSES est approuvé à l'unanimité des présents.

Approbation du PV du conseil municipal du 3 juillet 2023

PAS DE DÉLIBÉRATION

Le PV du conseil municipal du 3 juillet 2023 rédigé par Bernard MAGNE est approuvé à l'unanimité des présents.

Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable – Présentation par M. Navarro de la CCGT

Monsieur Navarro, de la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine, Présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Droit de préemption

Délibération n°2023-040 Refusant de préempter la vente du bien situé 118 rue de Gascogne

Vote : OUI à la majorité (11 voix POUR, 1 ABSTENTION)

Mme le Maire explique au conseil que l'Essor Occitan – Association l'Essor vend l'ancien relais, situé au 118 rue de Gascogne, sur la parcelle cadastrée AA 0029, d'une surface de 732 m², au prix de 190 000,00€, à Toit de Gascogne – SA Gascogne d'HLM du Gers.

Le débat soulève le besoin de vérifier le nombre de logements lorsque qu'un permis de construire sera aménagé, et la nécessité d'imposer au bailleur la création de parkings sous peine de payer des pénalités.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

décide de ne pas préempter la vente du bien situé 118 rue de Gascogne.

Fait et délibéré le 11 septembre 2023.

Situation des fermages à la suite du remembrement

Délibération n°2023-041 Modifiant les fermages à la suite du remembrement

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix POUR)

Madame le Maire explique au conseil qu'au vu des résultats du récent remembrement, plusieurs parcelles en fermage ont été redécoupées, et qu'il convient donc de délibérer pour régulariser les baux conformément à cette nouvelle situation.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide, d'attribuer en fermage à M. Bertrand BESSE la parcelle ZN 36 en lieu et place des anciennes parcelles B223 – B688 – B689, au prix de 297,75€ pour l'année 2024 et dit que ce montant sera indexé annuellement sur l'indice national des fermages,

Décide, d'attribuer en fermage à la GAEC BARRAU la parcelle ZR 51 en lieu et place des anciennes parcelles A288 – A791 – A793, au prix de 158,05€ pour l'année 2024 et dit que ce montant sera indexé annuellement sur l'indice national des fermages.

Charge madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à cela.

Fait et délibéré le 11 septembre 2023.

Compte personnel de formation des agents communaux

Délibération n°2023-042 Plafonnant la participation au compte personnel de formation des agents communaux

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix POUR)

Madame le Maire informe le conseil du fait que la commune, en tant qu'employeur, doit prendre en charge les frais de formation d'un agent qui utiliserait son compte personnel de formation. Cette prise en charge peut être limitée pour éviter des formations au coût exorbitant. Dans son avis du 5 février 2018, le Comité Social Territorial a donné un avis favorable pour une participation comprise entre 15 et 30€ par heure pour les représentants des collectivités, et entre 30 et 50€ par heure pour les représentants du personnel.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Ayant pris connaissance de l'avis du comité social territorial en date du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré,

Décide de plafonner la participation de la commune au compte personnel de formation à 30€ par heures, dans la limite de 150 heures.

Fait et délibéré le 11 septembre 2023.

Augmentation du temps de travail d'un agent communal

Délibération n°2023-043 Augmentant le temps de travail de l'aide enseignant

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix POUR)

Madame le Maire explique au conseil que depuis la rentrée scolaire un accompagnateur est mis en place dans le bus scolaire, conformément au règlement régional des transport scolaire.

Le nombre d'heures prévu initialement n'étant pas suffisant, l'agent chargé de cette mission effectue actuellement des heures complémentaires.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'augmenter le temps de travail de l'aide enseignant à 28,4h par semaines à partir du 13 septembre, et de modifier le tableau des emplois en ce sens.

Fait et délibéré le 3 juillet 2023.

Annexe à la délibération 2023-030 : tableau des emplois en vigueur à compter du 13 septembre 2023

EMPLOIS	EFFECTIF	DURÉE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS
SECRETARE DE MAIRIE	1	35	<ul style="list-style-type: none"> -Élaborer et mettre en œuvre, sous la responsabilité de l'équipe politique, les projets municipaux. -Diriger les services et piloter l'organisation territoriale en lien avec les partenaires -Gérer le personnel 	<ul style="list-style-type: none"> -SECRETARE DE MAIRIE (STATUT PARTICULIER) -ATTACHÉS -RÉDACTEURS -ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 12 du grade attaché maxi
SECRETARE DE MAIRIE	1	35	<ul style="list-style-type: none"> -Élaborer et mettre en œuvre, sous la responsabilité de l'équipe politique, les projets municipaux. -Diriger les services et piloter l'organisation territoriale en lien avec les partenaires -Gérer le personnel 	<ul style="list-style-type: none"> -SECRETARE DE MAIRIE (STATUT PARTICULIER) -ATTACHÉS -RÉDACTEURS -ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 12 du grade attaché maxi
SECRETARE – AGENT D'ACCUEIL	1	26	<ul style="list-style-type: none"> -Accueillir, orienter et renseigner le public. -Traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif de la collectivité -Suivre certains dossiers administratifs 	<ul style="list-style-type: none"> -ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe maxi.
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	3	35	<ul style="list-style-type: none"> -Conduire l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux -Remplacer ponctuellement du personnel absent 	<ul style="list-style-type: none"> -ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX -AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX Recrutement

CANTINIER	1	26h30 (26,5)	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner et gérer la préparation et la distribution des plats - Participer à l'animation et à la surveillance du restaurant 	contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1 ^{ère} classe maxi.
AIDE ENSEIGNANT	1	28h24 (28,4)	<ul style="list-style-type: none"> - Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants - Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants - Accompagner les enfants dans le bus scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> - ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX - ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe maxi. <ul style="list-style-type: none"> - AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES
ATSEM	1	24h42 (24,7)	<ul style="list-style-type: none"> - Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants - Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants 	<ul style="list-style-type: none"> - ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX - ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe maxi. <ul style="list-style-type: none"> - AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES
AGENT D'ENTRETIEN	1	3h12 (3,2)	Nettoyage complet des locaux de l'ALSH	<ul style="list-style-type: none"> - ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX - ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1 ^{ère} classe maxi.

<p align="center">AGENT D'ENTRETIEN</p>	<p align="center">1</p>	<p align="center">28h00</p>	<p>-Nettoyage complet des locaux scolaires -Rangement et nettoyage de la cantine en binôme -Nettoyage de la mairie -Nettoyage de la salle des fêtes communale</p>	<p>-ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1^{ère} classe maxi.</p>
--	--------------------------------	------------------------------------	---	--

Rapport d'activité de la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine

Délibération n°2023-044 Adoptant le rapport annuel 2022 de la Gascogne toulousaine

Vote : OUI à la majorité (9 voix POUR, 3 ABSTENTIONS)

Madame le Maire explique au conseil que comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine a communiqué à la commune un rapport retraçant l'activité de la CCGT. Ce rapport a été adopté à l'unanimité par le conseil communautaire le 27 juin 2023.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le rapport annuel 2022 de la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine,

Fait et délibéré le 11 septembre 2023.

Achat de parcelles

Délibération n°2023-045 Décidant de l'achat de la parcelle ZD 5

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix POUR)

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil, il avait été décidé d'acheter la parcelle 494 de la section D, de fait située sur la route des Arnès, d'une surface de 97m², au prix de 100€.

Elle explique que du fait du remembrement, cette parcelle n'existe plus, et a été remplacée par la parcelle 5 de la section ZD d'une surface de 96m², avec un tracé qui a évolué.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide de l'achat de la parcelle 5 de la section ZD d'une surface de 96 m², au prix de 100€,

Charge Madame le Maire de rédiger l'acte en la forme administrative,

Charge Monsieur le premier adjoint de représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif.

Fait et délibéré le 11 septembre 2023.

Achat de parcelles

Délibération n°2023-046 Décidant de l'achat de la parcelle ZN 28

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix POUR)

Madame le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil, il avait été décidé d'acheter la parcelle 227 de la section B, sur laquelle est bâti l'ancien château d'eau de l'Essor, d'une surface de 20 m², au prix de 1€.

Du fait du remembrement, cette parcelle n'existe plus. Elle a été remplacée par la parcelle 28 de la section ZN d'une surface de 97m², et son tracé a évolué.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide de l'achat de la parcelle 28 de la section ZN d'une surface de 97 m², au prix de 1€,

Charge Madame le Maire de rédiger l'acte en la forme administrative,

Charge Monsieur le premier adjoint de représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif.

Fait et délibéré le 11 septembre 2023.

Admission d'un titre en non-valeur

Délibération n°2023-047 Décidant d'admettre un titre en non-valeur

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix POUR)

Madame le Maire expose au conseil le fait que la commission de surendettement de l'Aisne a décidé d'imposer l'effacement de la dette de 38,50 € de Madame COUSSY Magali.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'admettre en non-valeur la somme de 38,50€ due par Mme Magalie COUSSY du fait du titre 96 de l'exercice 2020.

Fait et délibéré le 11 septembre 2023.

Provision des restes à recouvrer

Délibération n°2023-048 Comptabilisant la provision pour les restes à recouvrer pour 2023

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix POUR)

M. Magne rappelle au conseil que la commune doit constituer des provisions pour créances douteuses. Les sommes dues jusqu'au 31/12/2020 ont déjà été provisionnées lors du budget 2022. Il convient donc de provisionner les sommes dues pour l'exercice 2021.

Au 10 septembre 2023 ils restent 7 292,50€ dus pour les exercices 2020 et antérieurs. 8 219,66€ ont déjà été provisionnés. 12 040,67€ restent dus pour l'exercice 2021.

$7\,702,38 - 8\,219,66 + 12\,040,67 = 11\,523,39\text{€}$

Sont exceptées la somme qui doit être admise en non-valeur au cours de la même séance, ainsi qu'une somme due par la commune de l'Isle-Jourdain.

Le conseil municipal,

après avoir écouté l'exposé fait par monsieur le Premier Adjoint ;

après en avoir délibéré,

- **constate** les restes à recouvrer,
- **comptabilise** la provision à hauteur de 11 523.39€

Fait et délibéré le 11 septembre 2022.

Frais de scolarité

Délibération n°2023-049 Arrêtant les frais de scolarité pour l'année 2022-2023

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix POUR)

Madame le Maire rappelle au conseil que les charges de fonctionnements des écoles publiques sont supportées, sauf exception, par l'ensemble des communes sur lesquelles sont domiciliés les élèves, au prorata du nombre d'enfants. Il convient donc d'arrêter les frais de fonctionnement du groupe scolaire, pour pouvoir demander aux autres communes leur participation.

Les frais de fonctionnement liés au groupe scolaire comprennent principalement les salaires des agents au prorata du temps consacré au service scolaire, le chauffage, l'électricité, l'eau, des fournitures scolaires, les frais de télécommunication, et divers autres frais.

L'ensemble de ces dépenses sur l'année scolaire 2022-2023 se chiffre à 101 609,31€. Rapporté au nombre d'élèves (109), cela représente 932,20 € par enfant, contre 1022,67€ en 2021-2022.

Le conseil municipal,

après avoir écouté l'exposé de madame le Maire ;

après en avoir délibéré,

Fixe les frais de scolarité à 932,20€ par élève,

Charge madame le Maire d'assurer l'application de cette contribution financière auprès des communes et EPCI concernés.

Fait et délibéré le 11 septembre 2023.

Délibérations à retirer

Délibération n°2023-050 Retirant les délibérations 2023-35 et 2023-37

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix POUR)

Madame le Maire rappelle au conseil que lors de sa séance du 3 juillet 2023 il avait constaté la désaffectation de l'église de Garbic et décidé de son déclassement. Il avait également décidé par délibération d'accepter le legs de Madame Solange Dardenne.

Information est faite au conseil du fait que les services préfectoraux ont jugé que cette délibération contrevenait au code civil, dans la mesure où elle ne prévoit pas la restauration de l'église de Garbic pour y célébrer les messes, alors qu'il s'agit de la condition de ce legs.

M. le Préfet demande donc au conseil municipal de bien vouloir retirer les deux délibérations 2023-35 et 2023-37 sous peine de porter la discussion devant le juge administratif.

Le conseil municipal,

après avoir écouté l'exposé de madame le Maire ;

après en avoir délibéré,

Retire les délibérations 2023-35 et 2023-37,

Fait et délibéré le 11 septembre 2023.

Eglise de Garbic

Délibération n°2023-051 Décidant du déclassement total de l'église de Garbic

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix POUR)

Madame le Maire explique au conseil qu'étant donné les éléments nouveaux vus dans la délibération précédente, les services préfectoraux demandent de bien vouloir délibérer à nouveau sur la désaffectation totale de l'église de Garbic (clocher compris) pour confirmer ou non cette décision.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Constata la désaffectation de l'église de Garbic et de son clocher,

Porte déclassement du domaine public l'église de Garbic et de son clocher,

Fait et délibéré le 11 septembre 2023.

Legs à recevoir par la commune

Délibération n°2023-052 Acceptant le legs de Mme Solange DARDENNE

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix POUR)

Madame le Maire explique au conseil que vu que la délibération 2023-37 est retirée, il convient de prendre une nouvelle délibération respectant les conditions posées par Mme Solange Dardenne.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accepter le legs de Mme Solange Dardenne, dans le respect des conditions posées par la testatrice.

Fait et délibéré le 11 septembre 2023.

Eglise de Garbic

Madame le Maire explique au conseil qu'au vu des éléments nouveaux exposés dans les trois précédentes délibérations, il convient de permettre que des messes soient célébrées à Garbic.

Informations et questions diverses

Désignation du représentant de la commune au sein de la commission de révision des listes électorales : Mme Sandrine BOUSSES

Mise en disponibilité pour une durée de 6 mois d'un agent su service technique : M Olivier MOULET

Vente des logements communaux : dossiers en cours.

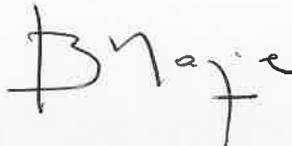
Litige locataire : report d'audience.

Fin de séance : 23h30

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 16 octobre 2023 à 21h.

Le secrétaire de séance,

Bernard MAGNE



Le maire,

Maryelle VIDAL

